

DTA

Biens concernés :

Tous les immeubles bâtis de grande hauteur.

Les établissements recevant du public
Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole
Les locaux de travail
Les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997
Nota: en cas de vente ces échéances ne tiennent plus : se reporter à la rubrique : "le repérage en cas de vente"